

Atelier 2

Réagir face aux contestations de l'EVARS

Études de cas

Familles

- 1 - Retrait par les parents de leur enfant pour une séance d'EVAR-EVARS prévue ;
- 2 - Distribution de tracts aux abords des établissements pour faire barrage à la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité ou pour véhiculer de fausses informations et montrer leur opposition ;
- 3 - Affiches aux abords des établissements pour faire barrage à la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité et ciblant un personnel ;
- 4 - Harcèlement/agression d'un personnel à l'issue d'une séance d'EVAR-EVARS ;
- 5 - Plaintes suite à l'intervention d'un partenaire extérieur lors d'une séance d'EVAR-EVARS

Personnel de l'éducation nationale

- 6 - Expression de l'opposition d'un personnel à la mise en œuvre de séances d'EVAR-EVARS.

Médias

- 7 - Réception de documents (guide, ouvrage, ...) véhiculant de fausses informations sur les objectifs de l'éducation à la sexualité ;
- 8 - Réception de courrier d'associations de détracteurs ;
- 9 - Propos diffamatoires ciblant un personnel et/ou d'établissement sur les réseaux sociaux ;

Élèves :

- 10 - Refus d'un élève d'assister à des séances d'EVARS par conviction religieuse ;
- 11 - Contestation lors d'une séance d'un élève cherchant à déstabiliser le/les intervenant(s) ;
- 12 - Remise en question du contenu et des supports des interventions.